

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 18 décembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : M. GROSSENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUQUELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEGLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne à M. GROSSENIS Henri, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. DESBENOIT Bernard (Nandax).

N°2025/N°220

OBJET : COHESION SOCIALE – CONVENTIONS POUR LA PERIODE 2026-2030 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET JEUNESSE DU TERRITOIRE

Madame Isabelle DUQUELET, Vice-présidente en charge de la cohésion sociale, rappelle que les conventions d'objectifs et de financement conclues avec les structures Petite Enfance et Enfance-Jeunesse du territoire arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Elles seront renouvelées pour la période 2026-2030, afin d'être alignées sur la durée de la prochaine Convention Territoriale Globale. Dans la perspective d'établir des projections sur les cinq prochaines années, chaque structure a été sollicitée pour produire des budgets prévisionnels couvrant la période 2026-2030. Ces documents ont servi de base aux échanges menés lors de rencontres avec les structures entre septembre et novembre. Ces échanges ont permis d'analyser l'évolution de chaque structure depuis 2020, d'identifier les réussites, les difficultés et les facteurs limitants, ainsi que d'envisager les perspectives jusqu'en 2030, en tenant compte du cadre réglementaire, du contexte associatif, des enjeux économiques et de l'évolution démographique à l'échelle du territoire et au-delà, à savoir :

- Baisse de la natalité de façon importante sur ces 10 dernières années (-53%) et plus particulièrement entre 2023 et 2024, qui va impacter les structures petite enfance dans un premier temps, puis les accueils de loisirs
- De nouvelles réglementations qui contraignent ou pourraient contraindre les structures
 - o Mise aux normes des bâtiments pour le 1er septembre 2026 au plus tard pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Même si nombre de structures ont déjà commencé cette mise aux normes, il reste encore des travaux dans certaines d'entre elles (sans aide CAF possible pour les micro-crèches PAJE)

o Taux d'encadrants diplômés à respecter pour les micro-crèches pour le 1er septembre 2026 (Décret du 1er avril 2025). Des démarches de VAE ont été entreprises dans les EAJE concernés, mais si celles-ci n'aboutissent pas, il pourrait y avoir des licenciements. Par ailleurs, une obligation à plus de personnel diplômé engendre des coûts salariaux supplémentaires

o Augmentation des salaires des animateurs en CEE, envisagée, avec l'horizon du SMIC en 2027, pour les structures enfance jeunesse

- Peu de vision sur les évolutions des coûts de l'énergie et de l'alimentation

À l'issue d'une analyse détaillée de l'évolution financière des structures depuis 2020, de l'examen des budgets prévisionnels transmis, des échanges avec les administrateurs et les professionnels, ainsi que des projections financières réalisées par les coordinatrices, une projection d'accompagnement financier a pu aboutir, tout en ayant conscience des nombreuses incertitudes et enjeux listés ci-dessus. Tous les leviers qui pourront être actionnés pour contenir les budgets le seront. Toutefois, une revalorisation des subventions reste envisageable, dans ces cinq ans à venir, si, une fois tous les leviers mobilisés, des structures rencontrent encore des difficultés financières.

Pour les structures petite enfance :

Une distinction est faite entre les structures en mode PSU et les structures en mode PAJE.

En effet, les conventions tripartites avec la CAF, pour les structures en mode PSU, obligent la collectivité à équilibrer le coût de fonctionnement, par son soutien financier, afin de garantir la qualité du service attendu. Par conséquent, le soutien financier de la collectivité sera conforme aux demandes structures en mode PSU, au vu des budgets prévisionnels.

Année	Structure	Subvention Charlieu Belmont Communauté
2026	Les enfants d'abord Charlieu	55 300,00 €
2027	Les enfants d'abord Charlieu	67 946,00 €
2028	Les enfants d'abord Charlieu	73 382,00 €
2029	Les enfants d'abord Charlieu	79 253,00 €
2030	Les enfants d'abord Charlieu	85 593,00 €

Année	Structure	Subvention Charlieu Belmont Communauté
2026	Les enfants d'abord Vougy	31 200,00 €
2027	Les enfants d'abord Vougy	38 535,00 €
2028	Les enfants d'abord Vougy	41 618,00 €
2029	Les enfants d'abord Vougy	44 948,00 €
2030	Les enfants d'abord Vougy	48 543,00 €

Année	Structure	Subvention Charlieu Belmont Communauté
2026	Petit à Petit	59 306,00 €
2027	Petit à Petit	60 492,00 €

2028	Petit à Petit	61 702,00 €
2029	Petit à Petit	62 936,00 €
2030	Petit à Petit	64 194,00 €

Les conventions seront par conséquent modifiées en intégrant une révision des charges supplétives puisque la collectivité met à disposition des petites crèches de Ecoche et Charlieu, des locaux, pour lesquels, les associations valorisent un loyer qui n'a jamais évolué au fil des années. Ainsi le loyer estimé pour la petite crèche de Ecoche s'élève à 4 205,00€ et pour la petite crèche de Charlieu, à 26 250,00€.

Or, dans l'objectif de la valorisation du domaine public, il est recommandé qu'une collectivité locale revalorise annuellement ces mises à disposition pour que le bien reste à la valeur du marché et pour demeurer équitable par rapport aux structures qui sont locataires dans le privé. Cette mise à disposition constitue une subvention en nature qui est valorisée dans les contributions volontaires et n'impacte pas directement le budget de la structure.

Ainsi il est proposé d'appliquer une augmentation annuelle, au 1er janvier, suivant l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois et est communiqué par l'INSEE.

Enfin les contributions financières mentionnées ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription annuelle des montants prévisionnels au budget de l'autorité organisatrice
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 9 (obligations de service public).
- la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.
- la vérification par la Communauté de Communes de la réalisation de la mission
- la participation à la vie du réseau petite enfance, à raison de trois réunions par an, et l'implication dans un projet du territoire, mis en œuvre dans le cadre du PEDT, de la CTG ou de tout autre dispositif. L'association doit s'inscrire chaque année, au cours du premier trimestre, sur l'un des projets proposés par la Communauté de communes

Le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à un pourcentage du total des dépenses de fonctionnement, hors contributions volontaires, dans le cadre de la mission de mandattement, définit comme suit :

- 5% des dépenses de fonctionnement de 0,00 € à 100 000,00 €
- 3% des dépenses de fonctionnement de 100 000,00 € à 200 000,00 €
- 2% des dépenses de fonctionnement de 200 000,00 € à 300 000,00 €
- 1% des dépenses de fonctionnement au-delà de 300 000,00 €

Le modèle de convention type pour les structures en mode PSU est joint à la note.

Concernant les structures en mode PAJE : bien que la collectivité ait la compétence petite enfance, elle n'est pas obligée de verser une subvention aux micro-crèches en mode PAJE. Lors de la précédente Convention Territoriale Globale, la collectivité avait d'ailleurs fait le choix de réduire la subvention à ces structures sur la base de l'équilibre financier que les micro-crèches PAJE avaient trouvé, passant d'un soutien financier de 7 500,00€ à 2 000,00€.

Dans le souci d'une proposition diversifiée aux familles, quant aux modes d'accueil et d'une fragilité de certaines structures qui s'est révélée, il est proposé de revoir à la hausse le soutien financier apporté par la collectivité. Aussi, en suivant les principes établis pour les structures enfance jeunesse, la subvention serait fondée sur des critères communs à l'ensemble des structures (équité) et serait composée de :

Un Financement socle

- Attribution d'une aide sous forme d'un forfait annuel de 10 000 € maximum.

Un financement variable

- Financement basé sur le nombre d'heures/enfants réalisées, fixé à 0,10€ par heure, en référence du financement horaire moyen par la collectivité en 2024.

Afin d'encadrer le montant potentiel du financement apporté par la collectivité, il est proposé de retenir l'année 2024 comme année de référence, fixant un plafond d'heures. Ainsi, le nombre d'heures financées ne pourra excéder celui réalisé en 2024, dernière année pour laquelle les données d'activité réelles sont disponibles.

Pour prendre en compte l'évolution régulière des charges, une revalorisation annuelle de 2 % sera appliquée au forfait annuel ainsi qu'au forfait horaire.

Les contributions financières mentionnées ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription annuelle des montants prévisionnels au budget Enfance Jeunesse
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 4.1, 7 de la convention
- la participation à la vie du réseau à raison de 3 réunions de réseau annuelles et l'implication dans un projet du territoire, mis en œuvre dans le cadre du PEDT, de la CTG ou de tout autre dispositif. L'association doit s'inscrire chaque année, au cours du premier trimestre, sur l'un des projets proposés par la Communauté de communes

Si l'Association présente un résultat excédentaire, le solde n'est pas versé.

Le financement public prend en compte un excédent de gestion raisonnable, lequel ne peut excéder 5 % des dépenses de fonctionnement (hors contributions volontaires).

En cas de dépassement de ce plafond, les sommes excédentaires sont automatiquement reportées sur l'année suivante, dans la limite des sommes versées par la Communauté de Communes.

Pour les structures enfance et jeunesse :

Il est proposé une subvention fondée sur des critères communs à l'ensemble des structures (équité)

Un Financement socle

- Attribution d'une aide sous forme d'un forfait annuel de 10 000 € maximum

Un financement variable

- Prise en charge des coûts réels liés à l'utilisation des locaux (loyer, électricité, gaz, chauffage, eau) à hauteur de 50 %, sur présentation de justificatifs

- Financement basé sur le nombre d'heures/enfants réalisées (accueils périscolaires du mercredi, extrascolaires et publics adolescents), fixé à 1 € par heure.

Afin d'encadrer le montant potentiel du financement apporté par la collectivité, il est proposé de retenir l'année 2024 comme année de référence, fixant un plafond d'heures, à l'identique du principe appliqué dans les conventions CAF. Ainsi, le nombre d'heures financées ne pourra excéder celui réalisé en 2024, dernière année pour laquelle les données d'activité réelles sont disponibles.

Pour prendre en compte l'évolution régulière des charges, une revalorisation annuelle de 2 % sera appliquée au forfait annuel ainsi qu'au forfait horaire.

Il est aussi proposé d'appliquer des conditions de versement bornées par :

- o la prise en compte d'un excédent de gestion raisonnable fixé à 5% des dépenses de fonctionnement (hors contributions volontaires)
- o une part du financement dépendante de la participation de l'accueil loisirs au réseau enfance jeunesse du territoire, et l'implication dans au moins un projet territorial relevant de la CTG, du PEDT ou tout autre dispositif.

Pour l'Accueil Jeunes de la MJC de Charlieu :

L'Accueil jeunes de la MJC de Charlieu, par son agrément CAF d'Accueil Jeunes depuis avril 2022, fonctionne sur un principe différent des structures enfance jeunesse du territoire, qui repose entre autres, sur l'accueil libre des jeunes (sans obligation d'inscription sur une plage horaire définie).

En conséquence, le financement de la CAF dont bénéficie la structure n'est pas un financement à l'acte (financement à l'heure enfant réalisée), mais un financement à la fonction : la Prestation de Service jeunes, prenant en compte 50% des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (selon les critères du référentiel CAF), dans la limite d'un prix plafond par ETP, fixé chaque année par la CNAF dans un barème national.

Avant avril 2022, la structure bénéficiait de financements CAF limités car ne pouvait déclarer que peu d'heures réalisées (fonctionnement sur le principe de l'accueil libre déjà en place, hormis pour les activités spécifiques et séjours).

A compter d'avril 2022, la structure a vu évoluer son financement par la CAF avec le versement de la PS jeunes. La communauté de communes est le principal financeur de l'Accueil Jeunes depuis au moins 2019, et jusqu'à 2022 à hauteur de plus de 50% des ressources de la structure.

La part de financement de la CAF a évolué pour représenter 28% des ressources de la structure en 2024 (pour le financement de 2 ETP), mais reste en-deçà du financement de la collectivité. Dès 2025, le financement CAF va diminuer en passant au financement d'1.5 ETP maximum.

La participation des familles reste marginale puisqu'elle représente moins de 10% des ressources de la structure. D'autre part, le fonctionnement de l'Accueil Jeunes a permis de réaliser depuis 2019 un excédent cumulé important. Il est ainsi proposé de reconduire l'accompagnement financier fixe à hauteur de 43 775 € par an. La part de financement de la communauté de communes étant particulièrement élevée pour cette structure, maintenir ce montant permettra au fil des années de faire baisser cette proportion.

Appliquer des conditions de versement similaires à celles appliquées aux accueils de loisirs :

- o prise en compte d'un excédent de gestion raisonnable fixé à 5% des dépenses de fonctionnement (hors contributions volontaires)
- o une part du financement dépendante de la participation de l'accueil jeunes au réseau enfance jeunesse du territoire, et au réseau PDN, et l'implication dans au moins un projet territorial relevant de la CTG ou tout autre dispositif.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS ENFANCE JEUNESSE 2026-2030

SUBVENTION PREVISIONNELLE PAR STRUCTURE	2026	2027	2028	2029	2030
AL MJC ST DENIS DE CABANNE	48 141,00 €	49 104,00 €	50 086,00 €	51 088,00 €	52 110,00 €
AL RESSINS VILLAGES	54 293,00 €	55 434,00 €	56 600,00 €	57 790,00 €	59 007,00 €
AL MJC BRIENNON	45 393,00 €	46 312,00 €	47 250,00 €	48 207,00 €	49 183,00 €
AL AFR POUILLY SOUS CHARLIEU	43 427,00 €	44 307,00 €	45 204,00 €	46 120,00 €	47 054,00 €
AL MJC CHARLIEU	69 506,00 €	70 949,00 €	72 422,00 €	73 926,00 €	75 462,00 €
AJ MJC CHARLIEU	43 775,00 €	43 775,00 €	43 775,00 €	43 775,00 €	43 775,00 €
LES ENFANTS D'ABORD CHARLIEU	55 300,00 €	67 946,00 €	73 382,00 €	79 253,00 €	85 593,00 €
LES ENFANTS D'ABORD VOUGY	31 200,00 €	38 535,00 €	41 618,00 €	44 948,00 €	48 543,00 €
PETIT A PETIT	59 306,00 €	60 492,00 €	61 702,00 €	62 936,00 €	64 194,00 €
L'ILE AUX P'TITS MOUSSES	11 934,00 €	12 172,00 €	12 416,00 €	12 663,00 €	12 915,00 €
BULLES DE MOMES	11 692,00 €	11 926,00 €	12 164,00 €	12 507,00 €	12 653,00 €
LILOUTINS	12 460,00 €	12 709,00 €	12 963,00 €	13 221,00 €	13 484,00 €
LES P'TITS LOUPS	11 687,00 €	11 921,00 €	12 159,00 €	12 401,00 €	12 648,00 €
EN VOUGY CROIS	12 263,00 €	12 508,00 €	12 758,00 €	13 012,00 €	13 271,00 €
TOTAL	510 377,00 €	538 090,00 €	554 499,00 €	571 847,00 €	589 892,00 €

Pour mémoire le montant des subventions validées sur les conventions 2022-2025 s'élève à 436 774,14 € (y compris les montants proposés au titre du fonds de secours exceptionnel).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer les projets de convention avec chacune des structures sur la base des financements maximum tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- autorise les versements selon les modalités prévues aux conventions-types telles qu'annexées,
- dit que les dépenses seront prévues au budget annexe enfance jeunesse en section de fonctionnement.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Nandax
M Bernard DESBENOIT



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251218-DELIB2025-220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025